



Direction de la Santé Publique
Sous-direction Santé des enfants, Parentalité, Santé Sexuelle

2024 DSP 27 – Dotations (4 271 297 euros) et avenants pour le financement des Centres de Protection Maternelle et Infantile gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif (10e, 11e, 13e, 14e, 15e, 18e, 19e et 20e).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La protection maternelle et infantile, compétence départementale, est mise en œuvre à Paris, dans 59 centres de protection maternelle et infantile (PMI) répartis sur le territoire, dont 14 gérés par des partenaires associatifs ou mutualistes.

Les centres de PMI proposent un suivi pédiatrique préventif, notamment par la réalisation des vaccinations obligatoires et recommandées et le dépistage des troubles du développement. Ces centres assurent un accompagnement individuel des familles (pesées du nourrisson, conseils en puériculture) mais également du soutien aux parents (conseils, dépistage systématique de la dépression périnatale), des activités collectives et des actions sur des thématiques médicales spécifiques (dépistage de l'ictère du nourrisson, prévention de l'obésité, etc.).

Dans le cadre du travail en réseau animé par les services territoriaux de PMI, les orientations prioritaires données aux centres de PMI s'articulent autour de trois activités principales : consultations médicales, consultations de puériculture et ateliers collectifs.

Les centres de PMI peuvent aussi proposer des consultations de sages-femmes, de psychologues et de psychomotriciens.

L'article L 2112-4 du code de la santé publique prévoit que ces activités puissent être déléguées par voie de convention à des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le Conseil de Paris a ainsi délégué la gestion de centres de PMI à sept gestionnaires, au travers de quatorze conventions triennales pour les années 2022-2024, soit une convention par centre concerné. Ces conventions prévoient la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs d'activité et le versement d'une dotation annuelle.

Afin de pouvoir mettre en œuvre à partir de 2025 un conventionnement par gestionnaire et non plus par centre, dans un objectif d'amélioration de la lisibilité des actions et du pilotage financier, il est proposé de prolonger les conventions triennales 2022-2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'année 2023 a été marquée par une activité globale en baisse au sein de l'ensemble des centres de PMI parisiens, liée, entre autres, à la baisse des naissances, à l'évolution de la démographie des professionnels de santé, et à la complexité des situations des familles. Ainsi, 35 427 enfants (37 427 enfants en 2022) ont été vus au moins une fois par un professionnel de PMI. Si le nombre d'enfants est en baisse, la proportion

d'enfants vus en PMI reste stable : 83% des enfants parisiens (81,5 % en 2022) de moins d'un an ont bénéficié au moins une fois d'un service de la PMI en 2023.

Les centres de PMI partenariaux assurent un quart de cette activité. 17 296 consultations médicales ont été réalisées en 2023 (19 772 en 2022) soit -13% par rapport à 2022, pour une file active médicale de 6 480 enfants (7 103 enfants en 2022) soit -8 % par rapport à 2022. Outre les raisons précédemment mentionnées, cette baisse s'explique par les fortes difficultés de recrutement rencontrées par certains gestionnaires.

11 805 actes de puériculture (hors pesée préconsultation) ont été réalisés (- 7% par rapport à 2022) pour une file active stable de 4 380 enfants (+1,5% par rapport à 2022).

3 824 enfants ont été accueillis lors d'activités en séances collectives, un nombre en augmentation, en lien avec la reprise d'activités collectives post crise sanitaire.

La détermination du montant des dotations 2024 des quatorze centres de PMI partenariaux s'est appuyée sur l'étude des budgets prévisionnels et comptes de résultats 2023. Le montant de la dotation correspond aux charges que la Ville accepte de financer au regard de l'activité du centre et tient compte des autres recettes éventuelles, notamment celles des actes facturés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et des déficits ou excédents des années antérieures. La Ville finance également, via la prise en compte de « mesures nouvelles » des travaux de rénovation et de réaménagement justifiés par la vétusté de certains centres.

Au vu de ces différents éléments, le montant des dotations 2024 a été arrêté de la manière suivante :

Associations gestionnaires	Adresse des centres	Montants des dotations 2024
Croix Rouge Française	61/ 63, rue des Haies (20e)	252 450 €
	93, rue Haxo (20e)	160 573 €
	145, boulevard Ney (18e)	330 090 €
	48, rue du Faubourg Saint-Denis (10e)	288 049 €
	42, rue Vandrezanne (13e)	243 334 €
Enfant et Santé	11, bis rue Curial (19e)	347 140 €
	52, avenue de Flandre (19e)	327 439 €
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	29, rue Robert et Sonia Delaunay (11e)	424 141 €
	6, bis rue Clavel (19e)	380 195 €
	119, rue d'Avron (20e)	351 034 €
Goutte de Lait Saint-Léon	35, rue Duplex (15e)	244 838 €
GOSB	162, rue de Belleville (20e)	295 928 €
OCM CEASIL	4, rue Vigée Lebrun (15e)	305 686 €
VYV 3 Ile de France	26, boulevard Brune (14e)	320 400 €
TOTAL		4 271 297 €

Le montant total de la dotation 2024 retenu est de 4 271 297 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris